



RÈGLEMENT NUMÉRO 343 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 685 125 \$ ET UN EMPRUNT DE 685 125 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION 4-53 »

CONSIDÉRANT le plan de remplacement des véhicules du service de sécurité publique, prévoyant une mise à niveau progressive de la flotte afin d'assurer la fiabilité et l'efficacité des interventions;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, incluant la planification financière pour le remplacement du camion 4-53;

CONSIDÉRANT la vétusté du camion 4-53, entraînant des coûts d'entretien récurrents et une diminution de sa fiabilité opérationnelle;

CONSIDÉRANT le délai de commande des véhicules;

CONSIDÉRANT l'article 4.2.3.4 du *Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC Brome-Missisquoi* exige que les municipalités doivent disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et que ceux-ci doivent respecter les normes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 685 125 \$, afin de pouvoir remplacer le camion 4-53, comme annoncé dans le PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2025, et ce, conformément à la résolution 2025-04-108, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2025, et ce, conformément à la

résolution 2025-04-109, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour l'achat de fourniture s'élevant à 685 125 \$, incluant les taxes, les frais contingents et autres dépenses liées (incluant accessoires et équipements), le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur adjoint du service de la sécurité publique en date du 12 mars 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 685 125 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 685 125 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute



autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint | Greffier
et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 2 avril 2025
Dépôt du projet : 2 avril 2025
Adoption :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

PROJET

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

**Estimation des coûts pour le règlement d'emprunt finançant le
remplacement du camion 4-53**

Description	Montant
Camion	560 000\$
Aménagement	20 000\$
Contingent (12.5%) <i>***Très instable considérant la situation avec les Américains**</i>	72 500\$
Taxes nettes (5%)	32 625\$
Total	685 125\$

Préparé le 12 mars 2025, par :



Marc-Antoine Fortier, TPI
Directeur adjoint de la sécurité publique
Ville de Sutton
11, rue Principale Sud, Sutton (Québec) J0E 2K0
Tél. : 450 538-2290, option 7 · Direct : 450 915-6695
adj.sp@sutton.ca

